
AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR L'EXPLOITATION D'UN RESTAURANT DANS LES DEPENDANCES DU CHÂTEAU DES CHENEVIÈRES

1. Identification de l'autorité délégante :

Mairie de Soisy-sur-Seine
Place du Général Leclerc,
91450 SOISY-SUR-SEINE

Du lundi au jeudi : 9h00 – 12h30 et 13h30 – 17h30
Le vendredi : 9h00 – 12h30 et 13h30 – 16h30
Le samedi : 9h00 – 12h00

Tél. : 01.69.89.71.72

Courriel : mparaskiova@soisysurseine.fr

Adresse site internet : www.soisysurseine.fr

2. Objet de la convention :

Il s'agit d'une convention d'occupation du domaine public relative à l'exploitation d'un restaurant situé en plein cœur de ville rénové, au 12, rue Notre Dame cadastré AN 144.

Les espaces concernés sont constitués de locaux situés en centre-ville sur le parvis de la future Mairie, au 12 rue Notre Dame, 91450 SOISY-SUR-SEINE, d'une surface de 118,57 m², d'un bâtiment dit « La conciergerie » de 20,18 m², et d'une terrasse donnant sur le nouveau parvis de la Mairie d'une superficie d'environ 81 m².

La Commune prendra en charge l'ensemble des travaux liés au gros œuvre (menuiseries, électricité, plomberie, ravalement...) ainsi que ceux liés à l'aménagement intérieur jusqu'à 50 000 € (équipements, matériel et mobilier).

La nouvelle activité de restauration, complémentaire à celles existantes dans la commune, devra proposer une ambiance conviviale, sereine et adaptée à tout type de clientèle, éventuellement avec une dimension culturelle et des animations calmes et sans nuisances pour le voisinage.

Les candidats proposeront un projet d'exploitation conforme à ces usages.

En contrepartie du droit accordé, le concessionnaire versera à la commune une redevance d'occupation domaniale fixe annuelle payée en deux fois dont le montant sera fixé par chaque candidat dans son dossier de candidature.

3. Caractéristiques principales de la convention :

Le projet proposé par le candidat devra être conforme à l'usage de restaurant et, éventuellement, lieu d'activités événementielles et culturelles. Il devra également être complémentaire aux activités de restauration existantes dans la commune.

Les candidats sont libres de définir la nature des prestations commerciales destinées à la clientèle et les modalités tarifaires qui s'y rattachent sous réserve des dispositions suivantes :

- Une restauration de qualité :
- Une ambiance chaleureuse et accueillante :

Il est ici précisé qu'en application de l'article L2122-2 du code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire.

4. Date et durée de la convention :

La durée de la convention d'occupation du domaine public est de 8 ans.

5. Conditions de participation – modalités de procédure:

Les documents de consultation sont disponibles gratuitement en accès direct sur le site internet de la ville de Soisy-sur seine : www.soisysurseine.fr

6. Critères d'appréciation des candidatures et des offres:

La convention sera attribuée sur la base des critères énoncés suivants :

a. Intérêt et cohérence d'ensemble du projet d'exploitation	60 %
- capacité du projet à s'intégrer dans son environnement (complémentarité avec les activités existantes, type de clients ciblés, choix en matière de fonctionnement, prévention des nuisances sonores, olfactives, etc. ...)	20 %
- qualité des produits et des prestations proposées	20 %
- moyens dédiés à l'exploitation (matériels, personnels, qualifications professionnelles, planning de mise en œuvre)	20 %
b. Équilibre financier de la proposition	40 %
- montant de la proposition de redevance	20 %
- viabilité financière du projet (travaux et plan d'affaire)	20 %

7. Date limite de réception des candidatures et des offres :

1^{er} février 2019 à 12h00.

8. Dates des auditions organisées avec les candidats :

06 et 12 février 2019

9. Date d'envoi à la publication :

10/12/2018